



Références : SG/LD/SL-2023038

N° domaine : 1.1.

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
CONTRAT AVEC LA SOCIETE « BL EDUCATION »**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat avec la société « BL Education », 20 rue de Toul 93200 Saint Denis, pour la mise en place d'un atelier de bandes dessinées pour les enfants de l'accueil du Centre de loisirs du Grillon, le 1<sup>er</sup> mars 2023, pour un montant de 343,20 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER le contrat susvisé avec la société « BL Education », 20 rue de Toul 93200 Saint Denis.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 16 février 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Île de France

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20230216-2023038-AU  
Date de télétransmission : 27/02/2023  
Date de réception préfecture : 27/02/2023